

Règlements de l'école ÉtudeSecours Cours d'été

Les règlements suivants sont en accord les valeurs d'ÉtudeSecours soit l'éthique, l'engagement et l'innovation.

Ce document est à l'attention de l'élève et du parent, le cas échéant.

1. COMPORTEMENT ATTENDU

- 1.1. L'élève doit utiliser les outils et les plateformes technologiques de manière appropriée, en suivant les directives de l'enseignant.
- 1.2. L'élève doit communiquer de manière respectueuse avec l'enseignant en cas de difficultés, de questions ou de préoccupations concernant le contenu du cours ou de sa progression scolaire.
- 1.3. L'élève doit traiter tous les membres du personnel et les autres élèves avec respect et gentillesse.
- 1.4. L'élève doit éviter les comportements discriminatoires, le harcèlement ou l'intimidation sous toutes ses formes auprès des membres du personnel et des autres élèves.
- 1.5. L'élève doit avoir une tenue appropriée lors des séances de cours ou d'évaluation en ligne ou en présentiel (lors des évaluations ministérielles).
- 1.6. L'élève démontre un engagement et un intérêt pour son apprentissage en posant des questions à son enseignant et en respectant le plan de travail fourni.
- 1.7. Lors de cours en direct, aucun enregistrement ou capture d'écran n'est permis sans l'autorisation de l'enseignant. **La caméra de l'élève doit être ouverte en tout temps.**
- 1.8. Il est strictement défendu de fumer ou de vapoter lors des séances de cours et d'évaluation en ligne ou en présentiel (lors des évaluations ministérielles).
- 1.9. Il est strictement défendu de faire usage, de posséder ou de faire le trafic de stupéfiants, sous peine d'un renvoi immédiat et définitif, sans autre avis.

2. PARTICIPATION AUX COURS

2.1. Exigences technologiques

- 2.1.1. L'élève qui est inscrit chez ÉtudeSecours doit avoir accès à un ordinateur ou à une tablette numérique récente muni d'une caméra, d'un micro et d'un clavier fonctionnel. Suivre le cours sur un cellulaire n'est pas autorisé.
- 2.1.2. L'élève doit avoir une connexion Internet haute vitesse pour toute la durée du cours et doit utiliser le navigateur Google Chrome, mis à jour.

2.2. Lieu d'apprentissage

- 2.2.1. L'élève doit s'installer dans un environnement favorable à l'apprentissage. Il doit se retrouver dans un espace calme et sans bruit.

2.3. Ponctualité

- 2.3.1. L'élève doit se présenter 5 minutes avant le début des cours et doit se présenter avec tout le matériel nécessaire.
- 2.3.2. L'élève doit se présenter minimum 15 minutes avant le début des évaluations en ligne ou en présentiel.

2.4. Absence

- 2.4.1. L'absence de l'élève au cours en ligne synchrone doit être motivée dans un délai maximum de 24 heures. La motivation de l'absence doit être effectuée par un parent ou un responsable par téléphone au 418 271-7777. Pour motiver l'absence, un billet justificatif d'un professionnel doit être fourni.

Voici les motifs d'absences acceptables avec billet justificatif :

- Maladie, blessure, hospitalisation;
- Mortalité dans la famille immédiate;
- Rencontre avec un professionnel (dentiste, psychologue, etc.);
- Convocation devant un tribunal.

- 2.4.2. Au-delà du délai de 24 heures , toute absence sera considérée comme étant non-motivée.
- 2.4.3. **Un cumul d'absences non motivées, équivalent à plus de 10% de la durée totale du cours d'été, peut engendrer l'annulation de celui-ci et mener à un renvoi de l'élève, sans remboursement.**

2.5. Absence aux évaluations

- 2.5.1. Toute absence ou retard de plus de 30 minutes à une évaluation (en ligne ou en présence) entraîne la note de zéro.
- 2.5.2. Aucune reprise ne sera autorisée en cas d'absence non-motivée. Aucun remboursement ne sera admissible. Pour motiver l'absence, un billet justificatif d'un professionnel doit être fourni.

Voici les motifs d'absences acceptables, avec billet justificatif :

- Maladie, blessure, hospitalisation;
- Mortalité dans la famille immédiate;
- Rencontre avec un professionnel (dentiste, psychologue, etc.);
- Convocation devant un tribunal.

- 2.5.3. Si une reprise est autorisée, des frais de 75 \$ par évaluation reportée seront facturés afin de couvrir les frais administratifs et de surveillance.

2.6. Évaluation des laboratoires 4^e, 5^e secondaire

- 2.6.1. L'élève doit remettre les rapports de laboratoire, assignés par l'enseignant, au maximum à la date d'échéance.
- 2.6.2. L'élève est responsable de valider la bonne réception et ouverture de ses documents par son enseignant.
- 2.6.3. Étant donné le rythme de formation accéléré durant la session d'été, la remise des rapports de laboratoire doit obligatoirement respecter les échéanciers. Un rapport de laboratoire remis en retard ne sera pas corrigé et obtiendra la note de 0.
- 2.6.4. Aucun travail remis après la date de fin des cours ne sera accepté.

3. ÉVALUATIONS

3.1. Traces en aide à l'apprentissage et évaluations finales.

- 3.1.1. La planification hebdomadaire prévoit des exercices formatifs permettant à l'élève de mobiliser ses connaissances et ses compétences et à l'enseignant de lui donner au moins une rétroaction sur ses forces et ses difficultés (commentaires écrits ou audios). Les résultats obtenus à certains de ces exercices pourraient être utilisés pour appuyer le jugement professionnel de l'enseignant dans le cas d'un échec à la fin du cours.
- 3.1.2. Une évaluation sommative finale termine le cours. Celle-ci sert à vérifier la maîtrise des concepts travaillés durant le parcours. Par défaut, la pondération accordée à cette épreuve finale est de 100%. Le principe de

pondération multiple pourrait s'appliquer lors des épreuves locales permettant ainsi à l'enseignant d'user de son jugement professionnel et de considérer certaines traces effectuées durant le parcours.

3.1.3. Les épreuves ministérielles, quant à elles, ont obligatoirement une pondération de 100%.

3.1.4. Comme les exigences de promotion locale de chaque école sont différentes, il revient à l'école d'appartenance de l'élève de juger si ce dernier passe ou non au niveau supérieur ou au programme d'enrichissement désiré.

3.2. Plan d'intervention

3.2.1. Le parent ou l'élève majeur a la responsabilité d'envoyer à l'école ÉtudeSecours le plan d'intervention adapté (PIA) qui doit être ajouté au dossier afin que les mesures adaptatives soient considérées.

3.2.2. S'il n'a pas été possible de déposer le document lors de l'inscription en ligne, il faut l'envoyer à l'aide du lien suivant : [Dépôt de documents](#) le plus tôt possible.

3.2.3. Toutes les mesures adaptatives sont habituellement respectées. ÉtudeSecours se réserve toutefois le droit de valider la faisabilité pour la mise en place de mesures particulières identifiées dans le PIA.

3.2.4. Si des outils technologiques ou des logiciels d'aide sont nécessaires lors des évaluations, le parent ou l'élève majeur a la responsabilité de les installer sur l'appareil utilisé. ÉtudeSecours n'est pas en mesure de les fournir. Il revient au parent ou à l'élève de fournir le plan d'intervention ainsi que les outils nécessaires à l'élève.

3.3. Épreuve locale en ligne

3.3.1. L'évaluation des compétences locales se fait en ligne sur une plateforme sécurisée selon un horaire établi.

3.3.2. L'élève doit obligatoirement réaliser l'exercice préparatoire à l'évaluation finale selon la procédure fournie par son enseignant. Cet exercice sert à valider le fonctionnement des outils technologiques de l'élève.

3.3.3. L'élève doit obligatoirement garder sa caméra activée pour la durée de l'évaluation.

- 3.3.4. L'élève doit tester la connexion Internet. Il faut éviter que d'autres membres de la famille utilisent le Wifi pendant la période d'examen afin de libérer la bande passante.
- 3.3.5. L'élève doit s'assurer d'avoir tout le matériel admissible à portée de la main.
- 3.3.6. Aucune sortie n'est autorisée durant l'évaluation (ex. : aller à la salle de bain).

3.4. Épreuve ministérielle

- 3.4.1. Pour les cours de 4^e et 5^e secondaire qui nécessitent l'évaluation d'une compétence ministérielle, celle-ci se déroule en présence à notre école de Trois-Rivières ou dans une école partenaire durant les cours d'été.
- 3.4.2. L'élève doit s'assurer d'avoir tout le matériel admissible.

3.5. Pièce d'identité

- 3.5.1. La journée de l'évaluation, l'élève doit avoir en sa possession une carte d'identité avec photo. L'accès à l'examen lui sera refusé si l'élève n'a pas de carte d'identité avec photo.

Exemples de carte d'identité avec photo acceptable :

- Carte d'assurance maladie;
- Passeport;
- Permis de conduire;
- Carte étudiante;
- Carte de transport en commun
- Bulletin avec la photo en tête (ex. : Mosaik portail).

3.6. Plagiat

- 3.6.1. Toute forme de plagiat est interdite et entraîne automatiquement la note de 0 pour l'évaluation. Aucun remboursement ne sera admissible.
 - 3.6.1.1. L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), dans un contexte d'évaluation, est considérée comme du plagiat.
 - 3.6.1.2. Tout copier/coller de texte est considéré comme du plagiat à moins d'être indiqué comme une citation selon les exigences de l'enseignant (utilisation de guillemets et indication de la source/référence).

3.7. Départ de l'évaluation

- 3.7.1. Lors d'une évaluation en ligne, l'élève doit aviser le surveillant qu'il a terminé l'examen. Celui-ci ne peut quitter sans l'autorisation du surveillant. Le surveillant doit valider la réception de tous les documents avant de signifier à l'élève qu'il peut quitter.
- 3.7.2. Lors d'une d'évaluation en présence, l'élève qui a terminé son examen doit avoir l'autorisation de l'enseignant pour quitter la salle d'évaluation.

4. RÉSULTATS

4.1. Révision de note

- 4.1.1. Pour faire une demande de révision d'une épreuve locale, veuillez consulter la [politique de révision d'un résultat](#).
- 4.1.2. Pour faire une demande de révision de note d'une épreuve ministérielle, le parent ou l'élève doit faire une demande directement en ligne, sur le site du ministère de l'Éducation, à partir du dossier en ligne de l'élève (<https://portail.education.gouv.qc.ca/fr>).

À la suite de la révision, l'élève reçoit un courriel lui indiquant d'aller consulter son dossier en ligne. Le ministère de l'Éducation envoie un nouveau relevé par la poste.
- 4.1.3. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.
- 4.1.4. Le résultat obtenu à la suite d'une demande de révision est sans appel.

4.2. Changement au dossier

- 4.2.1. Il est de l'obligation du parent ou de l'élève majeur de mentionner tout changement au dossier de l'élève dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : contact@etudsecours.com.

En tant qu'élève qui fréquente l'école ÉtudeSecours, j'ai pris connaissance des comportements attendus, des modalités et des exigences du cours et je m'engage à m'y conformer afin de favoriser ma réussite.

Nom de l'élève

Signature

En tant que parent d'un élève qui fréquente l'école ÉtudeSecours, j'ai pris connaissance des comportements attendus à l'égard de mon enfant, des modalités et des exigences du cours et je m'engage à l'accompagner à s'y conformer afin de favoriser sa réussite.

Nom du parent (si l'élève est mineur)

Signature